

Procédure institutionnelle de traitement des situations

Le directeur ou le chef d'établissement :

- **prend contact** avec le médecin de l'Éducation nationale, le psychologue scolaire, l'assistante sociale, l'enseignant référent (ER) et leur transmet les premières informations pour avis ;

- **signale** la situation à l'IEN (1^{er} degré) ;

- **réunit** l'équipe éducative, il invite l'IEN, le ou les enseignants concernés, les parents, le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (1^{er} degré), le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue (COP), l'ER si nécessaire, et les partenaires extérieurs avec l'accord de la famille (services de soins, services sociaux, ...) ;

- **construit**, durant la réunion, avec l'ensemble des partenaires, des hypothèses de réponses pédagogiques, éducatives et thérapeutiques ;

- **présente**, à la fin de la réunion, les actions qui vont être mises en œuvre et, éventuellement, un protocole de crise ;

- **transmet** l'ensemble des décisions aux personnes absentes à la réunion (conseiller principal d'éducation (CPE), professeur principal,...).

Le directeur ou le chef d'établissement recueille les premiers éléments auprès de :

- l'établissement d'origine (dossier scolaire, projet personnalisé de scolarisation (PPS), suivi RASED, bilan psychologique...) ;
- la famille ou les responsables légaux (suivis extérieurs, projet d'accueil individualisé (PAI)...)
- l'équipe pédagogique, l'équipe éducative (infirmier scolaire, médecin de l'Éducation nationale, psychologue scolaire, COP, CPE, assistant social, professeur principal).

Mise en place de mesures internes éducatives et pédagogiques telles que :

- entretien avec le CPE, fiches de suivi ;
- mesures de responsabilisation ;
- aménagement de l'organisation pédagogique.

Premier entretien avec la famille

- Programmer un rendez-vous dans un lieu qui assure la **confidentialité**.
- Mettre en avant les points positifs.
- Rapporter des éléments objectifs sans émettre de jugement personnel, sans culpabiliser la famille.
- Solliciter l'avis de la famille, son ressenti.
- Présenter la procédure mise en place (équipe éducative, information IEN pour le 1^{er} degré).
- Proposer un prochain rendez-vous pour faire le point.
- Faire le point.

Mise en place de mesures d'accompagnement après le 1^{er} entretien avec la famille

- PPRE, PAI, projet d'accompagnement personnalisé (PAP)
- Entretien avec le CPE, fiches de suivi, accompagnement par un assistant pédagogique (2nd degré)
- Mesures de responsabilisation
- Aménagement de l'organisation pédagogique

Si les actions entreprises au sein de l'établissement s'avèrent **suffisantes**, proposer des rendez-vous de suivi réguliers avec la famille.

Si le dispositif mis en place en classe s'avère **insuffisant**, proposer :

- des bilans complémentaires (avec le médecin scolaire, le psychologue scolaire) ;
- une seconde équipe éducative au cours de laquelle des aides complémentaires peuvent être envisagées : sociales, éducatives, pédagogiques, thérapeutiques.

Second entretien avec la famille

- Évaluer avec la famille les actions entreprises.
- Envisager les perspectives.

Pour saisine de la MDPH : équipe éducative si possible en présence de l'ER.

Évaluation régulière de la situation en équipe éducative ou en équipe de suivi de scolarisation.

Si refus de la famille, courrier du DASEN à la MDPH selon procédure spécifique.

À TOUT MOMENT

Selon la gravité des événements et leur récurrence, l'IEN ou le chef d'établissement transmet les remontées d'incidents à la DSDEN.

Éventuellement, information préoccupante (IP) transmise à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).